

## RAGE : le ministère lance une campagne de sensibilisation - L auxiliaire vétérinaire informe les clients

Mise à jour juin 2017

Publié par:

Publiée le : : .



Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt lance une campagne de sensibilisation. Vigilance, conseils, prévention ...

Depuis 2001, 11 cas de rage ont été importés en France, alors que la maladie est absente du territoire national, ce qui n'est pas le cas de très nombreux autres pays. Ces cas étaient tous liés à des animaux contaminés à l'étranger. Le cas s'est présenté tout récemment avec un chien ramené d'Afrique du nord. Pourtant, des moyens existent pour prévenir l'introduction de la maladie en France.

Lors d'un séjour à l'étranger, il est fortement recommandé de ne pas toucher d'animal errant et de ne pas ramener d'animal d'un pays à risque. Un animal ramené illégalement peut être infecté et peut contaminer.

Pour voyager avec un animal de compagnie, des démarches préalables sont nécessaires :

- \* il convient de prendre contact avec le vétérinaire 4 mois avant le départ,
- \* l'animal doit être identifié par son passeport,
- \* les vaccins de l'animal doivent être à jour,
  - \* une prise de sang est nécessaire pour les pays à risque.

Au retour en France, il faut impérativement présenter son animal de compagnie aux autorités douanières. Le non-respect des obligations réglementaires est passible de sanctions pénales (article L237-3 du Code rural et de la pêche maritime).

Les vétérinaires sont en première ligne pour détecter des cas de rage et accompagner les propriétaires d'animaux en matière de prévention. Lorsque celle-ci fait défaut, les conséquences sanitaires peuvent être très graves.

Pour en savoir plus et pour télécharger les visuels de la

campagne : <http://agriculture.gouv.fr/gare-la-rage>

- [Télécharger le communiqué de presse \(PDF - 128 ko\)](#)
- [Dépliant rage \(PDF - 136.4 ko\)](#)
- [Affiche rage](#)
  - Source : communiqué de Presse agriculture.gouv.fr